

DIRECTION DU BUDGET  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 14 JUIN 2005

TÉLÉDOC 242  
BUREAU 1BLF  
N° 1BLF-05-2324

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

**Objet : Articles du projet de loi de finances pour 2006**

**P.J. : 2 annexes**

Afin de transmettre au Conseil d'État, dès la mi-août, les projets d'articles qui composeront le projet de loi de finances pour 2006, vous voudrez bien présenter, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le 14 juillet, à votre correspondant de la direction du Budget, les articles dont la rédaction n'est pas liée à l'intervention d'une décision portant sur les crédits du PLF. S'agissant des articles liés à une décision à prendre, ils seront présentés en conférence de répartition.

Je vous rappelle que les projets d'articles que vous souhaiteriez voir insérés dans le PLF pour 2006 devront remplir les conditions suivantes :

1. Chaque article doit obligatoirement être précédé d'un titre et suivi d'un exposé des motifs présentant brièvement et clairement l'objet du projet d'article. Titre et exposé des motifs devront être rédigés avec précision dans la mesure où ils figurent avec le texte de l'article dans le bleu du projet de loi et sont considérés comme partie intégrante du dispositif juridique.

2. Vous devez joindre à l'article une courte note de présentation ainsi qu'une fiche d'impact. La note de présentation doit exposer les motivations de la mesure et décrire le dispositif juridique en mentionnant clairement les dispositions des textes modifiées. Cette note est notamment destinée au rapporteur du Conseil d'État. Tous les textes utiles pour l'analyse juridique et la compréhension de l'article doivent y être joints.

Vous devez également rédiger une fiche d'impact qui accompagne les articles transmis au Conseil d'État. Cette fiche, qui a également vocation à être transmise au Parlement, complète l'exposé des motifs.

Elle doit comporter notamment des éléments relatifs à l'impact juridique, administratif, social, économique et budgétaire du projet (cf. annexe I).

Diffusion générale



En application de l'article 55 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), chaque disposition du PLF pour 2006 affectant les ressources ou les charges de l'État doit faire l'objet d'une « évaluation chiffrée de son incidence » au titre de 2006 et, le cas échéant, des années suivantes. L'exposé des motifs doit donc comporter une indication du gain ou du coût budgétaire associé à la mesure. Les incidences financières des articles proposés doivent être individualisées dans les bleus budgétaires, par des mentions spécifiques au sein de la justification au premier euro.

3. Les projets d'articles susceptibles d'intéresser soit d'autres départements ministériels soit d'autres services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, notamment la Direction générale des impôts et la Direction générale des douanes et droits indirects, ne peuvent être examinés sans l'avis de ces départements préalablement recueilli par les soins de votre administration.

S'agissant plus particulièrement des comptes spéciaux, j'appelle votre attention sur la nécessité de prévoir les dispositions de loi de finances exigées par l'entrée en vigueur des dispositions des articles 19 à 24 de la LOLF (notamment : suppressions, créations, changements d'intitulé ou de numérotation). Vous trouverez en annexe II la liste des comptes spéciaux prévus dans la maquette actuelle du PLF pour 2006 et les départements ministériels responsables.

La remise de dossiers d'articles complets dans les délais prévus (14 juillet) est impérative, étant donné le calendrier serré de la suite de la procédure (décision du Premier ministre sur la liste des articles figurant en PLF, puis transmission au Conseil d'État durant la seconde quinzaine du mois d'août).

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget



Pierre-Mathieu DUHAMEL

## ANNEXE I

PLF 2006

(Titre donné au projet d'article)

### FICHE D'IMPACT

Cette fiche devra comprendre au moins les rubriques suivantes. Chaque rubrique n'appelle évidemment pas des développements identiques d'un texte à l'autre ; à défaut d'objet, la rubrique devra être reprise même si elle est renseignée « néant ».

#### **I - IMPACT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF :**

1. **Objectifs de la disposition proposée et avantages attendus** : présentation de la mesure proposée et explicitation, de préférence chiffrée, des bénéfices escomptés. Il sera expliqué ici pourquoi il faut retenir le dispositif au fond.

2. **Dispositif juridique** : présentation de l'aspect juridique de l'article en mentionnant précisément et clairement les dispositions des textes modifiés (rappel : tous les textes utiles doivent être joints).

#### **3. Impact en termes de formalités administratives :**

- évaluer la capacité des autorités publiques, en termes humains, matériel et budgétaires, à mettre en oeuvre les nouvelles normes : incidence sur leur fonctionnement (coûts ou économies induites) ; dispositifs prévus pour l'information des usagers.

- mesurer les conséquences pour les usagers concernés : périodicité et nature des obligations leur incombant (formulaire, pièces justificatives, démarche,...) ; coût de la formalité pour l'usager et incidence sur le fonctionnement des entreprises ; avantages et inconvénients.

#### **II - IMPACT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE**

1. **Impact social ou sur d'autres intérêts généraux** : « *apprécier avec précision l'impact des dispositions proposées sur la société, au regard des principes démocratiques et républicains (...) évaluer les conséquences positives ou négatives des textes pour les personnes physiques et morales et en dégager les améliorations attendues en termes de bien être social<sup>1</sup>* ».

2. **Effets micro et macro économiques, notamment sur l'emploi** : les incidences directes ou indirectes, en matière d'emploi des dispositions envisagées doivent être évaluées.

3. **Effets sur les budgets publics** : « *préciser les conséquences budgétaires des nouvelles dispositions non seulement pour l'Etat, mais également pour les collectivités locales, les établissements publics, les entreprises publiques ou les comptes sociaux* ».

**Bilan coûts-avantages** : « *mettre en balance les avantages et les coûts des mesures proposées d'un point de vue qualitatif et quantitatif* ».

---

<sup>1</sup>Les termes en italique sont repris de la circulaire du 26 janvier 1998 relative à l'étude d'impact accompagnant les projets de loi et de décret en Conseil d'État.

## ANNEXE II

PLF 2006

### Liste des comptes spéciaux

Comptes d'affectation spéciale	Départements ministériels responsables
Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Culture
Participations financières de l'État	Économie, finances et industrie
Pensions	Économie, finances et industrie
<b>Comptes de concours financiers</b>	
Accords monétaires internationaux	Économie, finances et industrie
Avances à l'audiovisuel public et à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	Services du Premier ministre et Économie, finances et industrie
Avances aux collectivités territoriales	Économie, finances et industrie
Prêts à des États étrangers	Économie, finances et industrie
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	Économie, finances et industrie
<b>Comptes de commerce</b>	
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	Défense et anciens combattants
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	Défense et anciens combattants
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	Économie, finances et industrie
Lancement de certains matériels aéronautiques ou d'armement complexes	Économie, finances et industrie
Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses	Économie, finances et industrie
Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française	Services du Premier ministre
Opérations commerciales des domaines	Économie, finances et industrie
Opérations industrielles et commerciales des DDRE	Équipement
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	Justice
<b>Comptes d'opérations monétaires</b>	
Émissions des monnaies métalliques	Économie, finances et industrie
Opérations avec le FMI	Économie, finances et industrie
Pertes et bénéfices de change	Économie, finances et industrie